CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Quatorzième session  
Bogotá, Colombie  
9 au 14 décembre 2019

Dossier de candidature n° 01462  
pour inscription en 2019 sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |
| --- |
| A. État(s) partie(s) |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. |
| Mexique et Espagne |
| B. Nom de l’élément |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou en français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  *Ne pas dépasser 230 caractères* |
| Processus de fabrication de la talavera artisanale de Puebla et de Tlaxcala (Mexique) et de la céramique de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo (Espagne) |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  *Ne pas dépasser 230 caractères* |
| Procesos artesanales para la elaboración de cerámica de talavera (México)  La cerámica de Talavera de la Reina y El Puente del Arzobispo (España) |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. |
| Talavera (céramique) de Puebla et de Tlaxcala (Mexique)  Terre cuite blanche (Mexique)  Faïence stannifère (Mexique)  Talavera et céramique d’El Puente (Espagne) |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 170 mots* |
| Cette tradition potière est présente dans deux communautés en Amérique (Mexique) et deux autres en Europe (Espagne). Au Mexique, elle est associée aux artisans et ateliers de poterie talavera de Puebla et de Tlaxcala, dont la tradition céramiste remonte à la période préhispanique durant laquelle toute une gamme de techniques de fabrication, décoration et finition d’objets en céramique ont été développées puis enrichies, à partir du XVIe siècle, par les techniques et matériaux que l’Espagne a introduit et qui ont permis l’émergence, dans la région, de poteries en terre cuite de type espagnol appelées « talavera » dès la fin du XIXe siècle. Aujourd’hui, un nombre important d’ateliers sont en attente de certification dans la zone de fabrication de la talavera.  Les communautés espagnoles concernées sont Talavera de la Reina et El Puente del Arzobispo, deux villes distantes de 34 km, où les productions céramiques ont évolué en parallèle depuis le XVIe siècle grâce au maintien de liens constants entre les artisans et les ateliers. Les céramiques sont fabriquées dans des ateliers familiaux qui perpétuent, pour certains, la tradition depuis plusieurs générations. On recense actuellement 28 ateliers en activité à Talavera de la Reina et 15 autres à El Puente del Arzobispo.  Il est important de mentionner les entrepreneurs qui ouvrent des ateliers d’artisanat, ainsi que les chercheurs et les musées où sont abritées des collections qui témoignent du procédé de fabrication et de l’évolution qu’il a connu dans le temps. |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  *Ne pas dépasser 170 mots* |
| Au Mexique, la « zone de fabrication de la talavera » est située dans la vallée de Puebla-Tlaxcala, une région montagneuse du centre du pays, à environ 200 km de Mexico. La talavera est aujourd’hui fabriquée de manière artisanale dans les districts d’Atlixco, de Puebla, de Cholula et de Tecali, dans l’État de Puebla, ainsi que dans la ville de San Pablo del Monte (Tlaxcala). Depuis le XVIe siècle, la situation géographique de Puebla sur la route qui relie l’océan Atlantique à la ville de Mexico, et cette dernière à l’océan Pacifique, a permis à Puebla d’affirmer sa position de centre de production et de vente de textiles, de céramiques et d’objets artisanaux, comme la talavera. Le développement de la talavera artisanale a été favorisé par l’accès aux matières premières locales, le faible coût et l’expérience de la main-d’œuvre locale dans la manipulation de l’argile.  En Espagne, Talavera de la Reina est une ville de la province de Tolède, située le long du Tage. El Puente del Arzobispo est situé à 34 km à l’ouest. Les deux sites disposent d’une vaste réserve d’eau, de blocs d’argile, de bancs de sable et de bons moyens de communication, qui les ont aidés dès le début à devenir des centres de fabrication de faïence exceptionnels. Après s’être répandue avec succès dans toute la péninsule ibérique, principalement grâce au soutien de la monarchie, la céramique de Talavera a gagné le Mexique par le biais des artisans potiers de Talavera, au XVIe siècle. |
| E. Personne à contacter pour la correspondance |
| **E.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mr. | | Nom de famille : | Mayett Muciño | | Prénom : | Irving | | Institution/fonction : | Deputy Secretary of Development and Training, Culture and Tourism Secretariat of the State of Pueblo | | Adresse : | Avenida Reforma 1305, Edificio de San Javier, Col. Centro, Puebla, Puebla, C.P. 72000. | | Numéro de téléphone : | +52 222 122 11 00 Ext. 8100 y 8203 | | Adresse électronique : | mayett.irving@gmail.com | | Other relevant information : | sossilvia@hotmail.com | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* |
| Nom : Tierras de Cerámica Association  Adresse : C/ San Francisco (Centro Municipal Jaime Vera) nº 12,   Talavera de la Reina, 45600 Toledo  Numéro de téléphone : +34 925827541 Ext. 724, +34 699979567  Chairperson: Madalena Corrales Santiago  Spokesperson: Pilar Campillejo Agudo  Adresse électronique : tierrasdeceramica@gmail.com |
| 1. Identification et définition de l’élément |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ; 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément ; 3. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de l’élément ; 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Ce type de céramique artisanale trouve son origine dans une tradition islamique, introduite d’abord en Égypte et en Perse par les Arabes qui l’ont ensuite importée au Maroc, puis par les musulmans en Espagne, où ils ont développé une tradition mudéjar de la faïence. Au XVIe siècle, des influences européennes issues des Pays-Bas, de l’Italie et du Portugal sont venues enrichir cet art.  Voici les étapes de fabrication : sélection d’argiles naturelles et exécution de divers procédés pour obtenir une argile appropriée et la plasticité nécessaire ; l’artisan donne ensuite forme à la pièce à l’aide d’un tour de potier ou de moules. Une fois la pièce sèche, la première cuisson se réalise à des températures comprises entre 1 050 °C et 1 150 °C ; ce procédé confère à l’argile la résistance nécessaire. La pièce est ensuite plongée dans un bain d’émail vitrifié qui sert de base à sa décoration artisanale à l’aide de pinceaux et de couleurs obtenues à partir de minéraux et d’oxydes de silicate. Vient ensuite une deuxième cuisson, à une température comprise entre 920 °C et 1 000 °C, qui permet de fixer les couleurs, de vitrifier la pièce et de lui conférer de l’éclat et du lustre.  La décoration, qui allie tradition et modernité, enrichit la pièce de motifs végétaux, zoomorphes et géométriques, toujours réalisés à la main avec des pinceaux. Les couleurs utilisées sont vives et comprennent le bleu cobalt, le vert cuivre, le jaune antimoine, le noir de manganèse et leurs différentes combinaisons. Ces céramiques sont utilisées à des fins domestiques, décoratives et architecturales.  Malgré les changements intervenus au fil du temps et l’évolution différente de la céramique en Espagne et au Mexique, et même si dans les deux pays on utilise aujourd’hui des tours de potier électriques et d’autres sources d’énergie pour les fours, les procédés artisanaux (techniques de fabrication, émaillage et décoration) restent les mêmes qu’au XVIe siècle. La fabrication étant artisanale, chaque pièce est unique. Chaque atelier a sa propre identité, qui transparaît à travers le détail des formes, des décors, des couleurs et des émaux. |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si c’est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Les principaux détenteurs et praticiens de ces techniques sont les maîtres faïenciers et céramistes de Puebla, Tlaxcala, Talavera de la Reina et El Puente del Arzobispo, qui maîtrisent chacune des phases du processus de fabrication. Ils ont développé leurs connaissances, leur savoir-faire et leur créativité au fil du temps et les transmettent aux nouvelles générations par voie orale dans des ateliers très artisanaux et au sein de leur famille au travers d’une éducation informelle.  Dans le cas du Mexique, et compte tenu de la complexité du processus de fabrication, des spécialisations de chacune des étapes suivantes se sont avérées nécessaires au fil du temps : 1) la préparation de l’argile, 2) la fabrication de la faïence à l’aide d’un tour de potier ou d’un moule, 3) la décoration, 4) la préparation des émaux et des pigments et, enfin, 5) la gestion du four, qui nécessite une grande expertise.  Par conséquent, bien que ce soient des hommes qui soient associés à ce processus de fabrication artisanale de pièces traditionnelles, ces dernières années, une plus grande participation des femmes a été observée, en particulier dans les phases de décoration et de gestion des ateliers.  En Espagne, les métiers de potier et de peintre sont étroitement liés depuis des siècles. Les connaissances afférentes se sont transmises de génération en génération de manière très simple dans les ateliers grâce à des maîtres, des potiers et des apprentis qualifiés. La transmission commence généralement dès le plus jeune âge. Plusieurs années sont nécessaires pour maîtriser l’ensemble des techniques et être considéré comme un bon peintre ou potier. Certains céramistes gèrent l’ensemble du processus, tandis que d’autres se spécialisent dans des tâches spécifiques. |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| En Espagne comme au Mexique, cette manifestation du PCI résulte d’un processus artisanal, dans lequel la maîtrise et les connaissances traditionnelles sont fondamentales. La grande majorité des artisans qui travaillent dans les ateliers de talavera, à Puebla et à Tlaxcala, sont issus de familles qui se consacrent à cet artisanat depuis des décennies. La tradition s’est donc historiquement transmise oralement dans un environnement familial ou dans des ateliers d’artisanat. De fait, les maîtres faïenciers qui maîtrisent ces savoirs sont reconnus et recherchés car il est nécessaire qu’ils transmettent ces savoirs aux nouvelles générations, qui chaque jour se font de moins en moins nombreuses.  Les connaissances liées à la fabrication de la talavera, à l’extraction des matières premières, à la transformation des matériaux, à la décoration et aux techniques de cuisson sont principalement transmises par des maîtres faïenciers qui les communiquent aux nouvelles générations de jeunes pendant l’accomplissement de leurs tâches quotidiennes dans leur atelier d’artisanat.  En Espagne, la relation des habitants à la céramique dépasse les portes des ateliers. Les maisons ont été conçues pour fonctionner comme des usines, et la langue s’est enrichie d’une terminologie qui distingue la population de ses voisins. Ainsi, les familles appelaient-elles le bord des assiettes bezo (lèvre épaisse), et lorsque les enfants se comportaient mal, on disait qu’ils causaient beaucoup de calda (problèmes). Les dictons liés à la poterie restent présents dans les conversations, et les noms des rues se veulent le reflet de cette tradition potière. En ce sens, les céramistes reconnaissent les techniques artisanales traditionnelles comme étant les leurs et les communautés auxquelles ils appartiennent voient en elles un signe distinctif de leur identité.  Les artisans fédèrent et tiennent compte des tendances artistiques de différentes époques qu’ils renouvellent et enrichissent. Au fil des siècles, chaque artisan est devenu le gardien de ces arts et techniques immatériels, assumant la responsabilité de leur préservation, de leur réévaluation, de leur sauvegarde et de leur transmission à la génération suivante.  En Espagne notamment, l’étude de la céramique artistique et décorative fait partie des cursus d’enseignement officiels depuis les 25 dernières années du XXe siècle. À Talavera de la Reina, ces enseignements sont dispensés à l’École des Arts Appliqués et des Métiers d’Art, et plusieurs cours de formation et ateliers officiels ont été proposés à El Puente del Arzobispo. |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| À Puebla et dans la ville de San Pablo del Monte à Tlaxcala, les procédés artisanaux de fabrication de poteries talavera ont été si bien préservés au fil du temps que ce type de poterie est devenue un symbole identitaire pour les populations de Puebla et de Tlaxcala en particulier, et pour la société mexicaine en général.  Ainsi, la production de talavera continue de répondre à une demande d’objets utilisés depuis plus de quatre siècles dans la vie quotidienne, religieuse, dans les rites, les arts somptuaires et lors de fêtes.  Selon les régions, elle se pare de formes et de décorations caractéristiques. En raison de leur beauté et de leur bonne qualité, ce sont des objets précieux qui sont généralement légués dans les communautés où ils sont fabriqués ou transmis à des habitants d’autres régions du pays qui les ont acquis comme symbole d’identité, puisque cette tradition artisanale est caractéristique du Mexique.  C’est pour cette raison que l’on peut affirmer que ce type de céramique est une manifestation du patrimoine culturel dans lequel tous les Mexicains se reconnaissent bien que sa production soit circonscrite à une zone géographique spécifique.  Il en va de même pour Talavera de la Reina et El Puente del Arzobispo. Dès l’enfance, la communauté commence à s’approprier cet élément que les parents transmettent à leurs enfants, développant ainsi un sentiment d’unité et renforçant par là même les liens d’appartenance à la communauté et au territoire tout en reliant cette forme d’artisanat à ces localités spécifiques. Ces villes sont associées à cet artisanat et sont reconnues comme des « villes spécialisées dans la céramique ».  Cette forme d’artisanat combine ses caractéristiques à celles d’autres expressions culturelles, et notamment des fêtes populaires (Baptême à l’argile d’El Puente del Arzobispo, les Mondas de Talavera de la Reina, Pâques, Santas Alfareras), visibles sur les façades des bâtiments, les pierres tombales et les vases des cimetières. Les couleurs et les motifs de la céramique sont devenus les symboles institutionnels des communautés. On les retrouve sur le drapeau de la ville de Talavera de la Reina, dans les armoiries d’El Puente del Arzobispo, dans les costumes typiques, les équipements sportifs, etc.  Enfin, le lexique lié à la production de céramique s’est développé et s’est imposé comme un lien entre les deux pays. |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| L’élément culturel proposé est conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme et à l’exigence de respect mutuel, de promotion d’une activité artisanale et d’identité fondée sur la participation de la communauté (de tous les membres de manière égalitaire), d’échange d’expériences humaines, de tolérance, d’intégration de nouveaux membres, de reproduction sociale et de coexistence avec les autres événements populaires et manifestations culturelles dans le même espace-temps concret. La danse se pratique dans les rues et sur les places des villes concernées, sans qu’il soit nécessaire de procéder à des changements majeurs ou à une utilisation excessive des ressources naturelles. Elle est donc compatible avec le développement durable.  La valeur immatérielle de ces procédés artisanaux est indissociable de la forme la plus profonde d’expression de la créativité humaine, dans laquelle coexistent simultanément : la tradition et la contemporanéité, l’individu et la communauté, le respect des techniques traditionnelles et la liberté artistique, et qui est également le reflet des sentiments de fierté et d’émotion des artisans qui, à travers leur travail de décoration, distinguent les pièces les unes des autres et laissent leur empreinte auprès des générations futures. |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?*   *(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.*  *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| La présentation de cette candidature permet, en soi, la réalisation de l’un des objectifs les plus importants de la Liste représentative dans la mesure où elle témoigne d’une prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel acquise depuis les précédentes inscriptions obtenues par le Mexique et l’Espagne.  En ce sens, le fait de savoir que d’autres expressions culturelles nationales ont été reconnues comme partie intégrante du patrimoine culturel immatériel de l’humanité a permis à différentes communautés de mettre en place toute une série de processus de reconnaissance de l’importance de leur patrimoine culturel. Ainsi, la préparation du présent dossier de candidature a permis une prise de conscience de la valeur du patrimoine immatériel à l’échelle locale, redorant par là même la fierté des artisans et revalorisant leurs connaissances ancestrales auprès de leur propre communauté.  L’inscription de l’élément sur la Liste représentative ne manquera pas d’accroître l’intérêt des nouvelles générations pour un patrimoine qui leur appartient depuis des siècles, pour l’apprentissage et, par effet de rebond, pour l’identification et la sauvegarde d’autres manifestations culturelles. |
| *(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.*  *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| La présente candidature étant la première candidature binationale à laquelle participe le Mexique, l’inscription sur la Liste représentative constituera à n’en pas douter une première qui aura un impact positif sur l’environnement culturel et social du pays. Au niveau national, la reconnaissance de l’élément permettra de renforcer les actions de réévaluation, de recherche, de développement et de promotion de ces procédés artisanaux. En outre, la présente candidature servira d’exemple à suivre pour d’autres manifestations de même nature qui sont en péril.  Dans le cas de l’Espagne, les étapes précédentes de présentation de la candidature ont contribué dans une large mesure à la visibilité et à la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel. La déclaration de l’élément en tant que bien d’intérêt culturel dans la catégorie du patrimoine immatériel a signé le réveil des communautés artisanales. Différents mécanismes de soutien ont été mis en place, notamment des actions telles que l’émission massive de timbres-poste à l’occasion de la candidature de l’élément ou des déclarations d’adhésion du Sénat et de l’Assemblée. Un travail a été mené en collaboration avec des institutions, des universités, des étudiants et des artisans pour expliquer que les valeurs immatérielles de la production céramique transcendent l’objet de cette production et influencent la langue, le mode de vie et la configuration des populations, autant d’influences que l’inscription de cette expression du patrimoine culturel sur la Liste représentative permettrait de renforcer. |
| *(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.*  *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| La candidature de la talavera artisanale de Puebla et des céramiques de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo est non seulement la première candidature binationale proposée par le Mexique, mais aussi le premier dossier qui reconnaît explicitement le lien culturel fort qui unit l’Amérique latine et l’Espagne, un lien indiscutable dont témoigne l’histoire de presque tous les pays de la région. En ce sens, l’inscription sur la Liste représentative contribuera dans une large mesure à la création d’un nouvel espace de dialogue et d’une nouvelle dynamique de coopération internationale autour du patrimoine culturel immatériel à laquelle toutes les nations hispanophones pourraient participer.  Il existe des traces historiques de connaissances internationales relatives à ce type de céramique du fait des exportations régulières des plus belles pièces et des déplacements constants des artisans en Amérique et en Europe. L’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité permettra donc de rappeler à la communauté internationale l’importance et l’existence de savoirs artisanaux et contribuera sensiblement à accroître sa visibilité en ne cantonnant pas le regard porté sur l’artisanat au concept traditionnel de pièce mais en l’élargissant à l’histoire de deux continents. |
| 1. *Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l’inscription de l’élément ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| L’élément culturel en lui-même est indubitablement le fruit d’un dialogue interculturel, de la rencontre de cultures différentes, de l’enrichissement culturel que cela implique pour toutes les communautés concernées.  Un dialogue a d’ores et déjà été amorcé entre les communautés des deux continents grâce à l’échange fluide de connaissances. Les efforts déployés par les populations impliquées dans la sauvegarde, la diffusion et la préservation du patrimoine culturel immatériel sont autant d’exemples de dialogue et d’échange d’expériences autour d’un patrimoine commun.  L’inscription de l’élément sera largement présente dans ce dialogue et le renforcera en faisant connaître ce patrimoine immatériel en dehors des villes-hôtes, et en favorisant la participation d’autres communautés à sa sauvegarde. Elle encouragera une participation sociale pacifique et créative et stimulera l’éducation tout en favorisant la collecte d’informations et la création d’archives systématiques, de même que l’échange d’expériences dans la mise en œuvre des plans de sauvegarde envisagés, faisant progresser par là même un dialogue auquel prendront part les communautés de détenteurs, les organisations issues de la société civile, les instituts universitaires, les institutions gouvernementales et des acteurs du secteur privé. |
| 1. *Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l’inscription de l’élément ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| Les procédés de fabrication de la talavera artisanale de Puebla et des céramiques de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo impliquent un haut degré de créativité et sont, en ce sens, le reflet de la diversité culturelle qui peut naître de son expression. Cette vision sera renforcée et encouragée par l’inscription et les mesures proposées dans le Plan de sauvegarde qui aura, à son tour, un impact positif en dehors des communautés de détenteurs.  L’inscription de l’élément sur la Liste représentative aura également un impact social considérable, qui permettra de mieux comprendre l’importance de cet élément et favorisera sa sauvegarde. Cette meilleure appréhension de l’élément est essentielle dans la mesure où les connaissances fragiles le concernant peuvent être ébranlées par la mondialisation et le système économique actuel. De même, l’inscription de la talavera stimulera l’intérêt des nouvelles générations pour le patrimoine transmis par leurs parents et grands-parents et leur fera connaître des éléments nouveaux de la grande diversité culturelle des deux pays tout en contribuant sensiblement à accroître la visibilité de cet artisanat en élargissant les frontières géographiques des communautés de détenteurs. |
| 3. Mesures de sauvegarde |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Au Mexique, la reconnaissance des maîtres faïenciers - détenteurs de la tradition - dans les ateliers d’artisanat familiaux et dans les petites entreprises a été le moyen le plus efficace de préserver cette tradition. Néanmoins, en 1997, dans un contexte de prolifération de pièces artisanales non authentiques, un groupe d’artisans associé aux autorités gouvernementales a réussi à obtenir l’appellation d’origine et l’adoption de normes officielles pour assurer la survie et la visibilité des procédés artisanaux.  L’Appellation d’Origine est une reconnaissance, valable à l’international, délivrée par le gouvernement mexicain au titre de produits qui, en raison de la particularité de leurs matériaux, processus de production, tradition et qualité sont représentatifs de certains lieux ou régions. Afin d’en contrôler le respect, une association civile appelée Conseil Régulateur de la Talavera a été constituée. Elle est composée de représentants des principaux ateliers et d’entrepreneurs. Depuis plus de 20 ans, elle contribue à la sauvegarde des différents éléments qui constituent la manifestation culturelle.  Quant à l’Espagne, bien que la production de céramiques constitue un moyen de subsistance pour une grande partie de la population, des mesures ont dû être adoptées pour redynamiser ce patrimoine afin de tenir compte de l’évolution du contexte socio-économique.  Les administrations publiques ont passé des commandes pour décorer des espaces publics, ce qui a été l’occasion de réaliser de nouvelles études historiques et archéologiques. Elles ont créé des musées, organisé des festivités telles que le « baptême à l’argile » et encouragé les déclarations en tant que Biens d’Intérêt Culturel en Espagne. La transmission faite par les syndicats a été complétée par des ateliers et des cours réglementés. Des subventions sont prévues pour la promotion des produits artisanaux, l’amélioration et le perfectionnement des ateliers. De la même façon, des prix et reconnaissances sont attribués aux artisans qui se distinguent par leur maîtrise et leur inventivité. Les céramistes participent à des foires, font la démonstration de leurs compétences et ouvrent leurs ateliers aux visiteurs et aux médias pour montrer leur travail.  L’Association Tierras de Cerámica, projet citoyen chargé de canaliser les aspirations des communautés de détenteurs qui l’ont créée, a permis de réaliser un travail important de diffusion des procédés artisanaux, ainsi que de documentation et de recherche pour que l’élément soit déclaré Bien d’Intérêt Culturel et pour formaliser sa candidature à l’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel. |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| L’obtention de l’Appellation d’Origine, qui est accordée par le gouvernement mexicain via l’Institut mexicain de la propriété industrielle, a contribué à la sauvegarde de l’élément. L’objectif était de réserver l’utilisation du nom talavera aux objets élaborés de manière artisanale en recourant à des matières premières, des techniques, des matériaux et un type de décoration traditionnels.  Parmi les institutions gouvernementales et figures qui ont contribué à l’obtention de l’Appellation d’Origine et à l’adoption des normes officielles associées figurent le gouvernement fédéral, les gouvernements des États, les organisations spécialisées dans la promotion économique et sanitaire, ainsi que les instituts universitaires, les ateliers d’artisanat et les entrepreneurs. En plus de ce qui précède, l’État et le gouvernement fédéral s’appuient sur les institutions chargées du développement et de la mise en avant des arts populaires à travers des concours, la commercialisation et le soutien direct de programmes artisanaux qui font la part belle à la créativité, la qualité et la tradition, ainsi que de programmes de promotion touristique dans lesquels la talavera est présentée comme un élément identitaire.  En Espagne, les autorités gouvernementales ont joué un rôle important dans le secteur de l’éducation. Les conseils municipaux locaux ont travaillé à l’élaboration de programmes de sensibilisation aux côtés de 9 500 étudiants et ont soutenu la publication de 3 000 manuels scolaires portant sur les différentes phases de fabrication de la céramique.  De même, la sauvegarde, via la déclaration de Bien d’Intérêt Culturel, a été renforcée et la recherche liée à la publication des catalogues d’exposition des musées locaux et régionaux est encouragée.  Des activités de promotion et de diffusion sont menées par l’intermédiaire des médias, à travers la participation à des fêtes nationales et internationales, des conférences, des présentations, des publications périodiques et des lignes de subvention pour l’innovation et le développement de la recherche et la production scientifique. L’émission d’une série de 240 000 timbres de collection destinés à soutenir la candidature est une mesure qui se démarque.  Le gouvernement local de Talavera de la Reina a créé la fonction d’Ambassadeur de la Céramique, dévolue à des personnalités. Cet ambassadeur est chargé de mettre son image personnelle et professionnelle au service de la promotion de la céramique traditionnelle lors de ses apparitions publiques dans le cadre de manifestations artistiques et/ou culturelles. |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  Promotion, mise en valeur  revitalisation |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Minimum 570 mots et maximum 860 mots |
| Au Mexique, le plan de sauvegarde suivant a été établi sur la base des recherches menées pour constituer le dossier et des conclusions tirées de l’atelier de participation communautaire au cours duquel ont été identifiés les risques existants, ainsi que les éventuels effets négatifs que l’inscription sur la LR pourrait avoir. Ce plan jette les bases de l’élaboration et de la mise en place d’une politique publique visant à la sauvegarde intégrale des processus de fabrication artisanale de céramique talavera, qui sera soumise au gouvernement de Tlaxcala lors de l’étape suivante :  Ligne d’action : Protection et promotion  • Organisation de séances d’information, de conseil et de formation afin que les ateliers d’artisanat situés dans la zone de couverture de la céramique talavera puissent être certifiés conformément aux normes officielles 132-SCFI-1998 pour tout ce qui concerne les procédés artisanaux de fabrication de la céramique talavera.  Renforcement des mécanismes de réglementation, d’application et de validité de l’Appellation d’Origine (AO) et des normes officielles mexicaines (NOM).  • Identification et protection des sources d’approvisionnement afin de garantir l’accès et l’usufruit des matières premières et des matériaux utilisés pour la fabrication de la talavera.  Institutions responsables :  • Secrétariat à la culture et au tourisme et Secrétariat à la compétitivité, au travail et au développement économique de Puebla.  • Conseil Régulateur de la talavera C. A.  Ligne d’action : Information et sensibilisation  • Création d’un Centre d’interprétation de la talavera servant de point de rencontre des détenteurs, étudiants, universitaires et consommateurs désireux de pouvoir apprécier et rendre visible cette expression du patrimoine culturel par de nouveaux biais. Ce centre doit devenir parallèlement un point de référence et de diffusion qui contribue au développement d’un tourisme culturel durable.  • Mise en évidence et remise en perspective de la complexité de la fabrication de la talavera, ainsi que sensibilisation de la population générale à l’importance de ce processus en tant que manifestations du PCI.  • Mise en avant de l’importance de ce patrimoine dans les cursus d’études et les manuels scolaires du primaire.  Institutions responsables :  • Secrétariat à l’éducation publique  • Secrétariat à la culture et au tourisme et Direction de l’artisanat de Puebla  • Chercheurs travaillant sur les procédés artisanaux de fabrication de la talavera  • Artisans, ateliers d’artisanat et entrepreneurs spécialisés dans la talavera  • Conseil Régulateur de la talavera C. A.  Ligne d’action : Préservation  • Création, au niveau régional, d’une école d’artisanat où les maîtres faïenciers, en plus de transmettre leurs savoirs et techniques aux nouvelles générations, peuvent certifier les savoir-faire et connaissances traditionnels.  • Promotion de la création, avec la collaboration des Maisons de l’Artisanat, des ateliers, des musées et des galeries, d’espaces de mise en valeur de l’élément par le biais d’expositions et la vente de talavera afin que les visiteurs associent la région à la création de ces céramiques spécifiques et à leur utilisation, à l’échelle nationale et internationale.  Institutions responsables :  • Secrétariat à l’Éducation publique, programme CONOCER  • Gouvernement de Puebla  • Gouvernements municipaux de la zone de couverture de la talavera  • Direction de l’artisanat de Puebla  • Maîtres artisans, artisans, ateliers d’artisanat et entrepreneurs spécialisés dans la talavera  • Secrétariat à la culture et au tourisme et Secrétariat à la compétitivité, au travail et au développement économique de l’État de Puebla.  En Espagne, les mesures proposées sont étroitement liées à la nécessité de préserver la céramique en tant que moyen de subsistance et de mode de vie. L’éducation, la recherche sur son histoire ainsi que la promotion et la préservation de ses techniques de fabrication sont, de fait, devenues essentielles. L’objectif premier est de renforcer les bases qui ont fait le prestige du travail de l’artisan afin de pérenniser cette pratique et de garantir sa transmission.  L’État partie a proposé les mesures suivantes :  a) Transmission :  • Financement et organisation des Journées annuelles de la céramique dans chacun des centres de la céramique.  • Promotion des ateliers locaux en tant que centres de formation.  b) Documents et recherche :  • Développement de la recherche et production scientifique  • Offre de financements aux musées et centres d’interprétation de la céramique.  • Élaboration de plans régionaux consacrés au patrimoine culturel immatériel.  • Enregistrement audiovisuel de la tradition orale liée à l’élément.  • Rapprochement avec les céramistes et l’histoire de leur vie.  c) Préservation et protection :  • Création de l’Appellation d’Origine « Céramique de Talavera et de Puente », comme représentation de l’appellation mexicaine.  • Protection des bâtiments liés à la pratique séculaire de l’activité céramiste.  • Inclusion du patrimoine matériel et immatériel lié à la céramique dans les inventaires et la protection juridique.  d) Promotion et diffusion :  • Promotion et diffusion de l’élément dans les médias et à travers la participation à des foires et des conférences.  • Recherche d’un équilibre entre les droits du travail et les droits sociaux des parents au premier degré et ceux des contrats du régime général.  • Baisse des cotisations de sécurité sociale.  • Avec l’aide de l’administration, faire revenir les apprentis dans les ateliers, en garantissant leurs droits, afin d’assurer la relève générationnelle.  • Mise en place d’aides destinées à faciliter le maintien en l’état des céramiques qui sont des objets fragiles.  • Financement et promotion à l’international des produits artisanaux réalisés par les artisans, tant collectivement qu’individuellement, mais aussi de leur mode de vie, d’une philosophie et d’une production éthique, égalitaire et durable.  • Application d’un taux de TVA de 10 % suite à la désignation de l’élément en tant que Bien d’Intérêt Culturel.  • Réductions des taxes municipales liées à la collecte des déchets, à la circulation des véhicules industriels de moins de 3 500 kg, aux locaux liés à l’activité artisanale, ainsi qu’aux constructions et travaux d’agrandissement et/ou d’amélioration des installations liées au processus de fabrication, de vente et/ou de stockage des céramiques.  • Aide au financement de foires, à l’adaptation des ateliers et à la commercialisation de la céramique.  Les communautés concernées ont proposé les mesures suivantes :  a) Transmission :  • Promotion de l’apprentissage dans les ateliers, supervision d’un mode d’enseignement ludique auprès des enfants et de la pratique de la population jeune et adulte.  • Organisation de concours entre les potiers et les peintres.  • Organisation d’échanges d’artisans entre les différents centres.  • Promotion des associations d’artisans et de voisins comme vecteurs d’échanges, de discussion, de défense des intérêts et d’apprentissage.  b) Documents et recherche :  • Récupération de livres de recettes, de bains et de couleurs, de pochoirs, de carnets de croquis, de pièces de céramique, d’outils d’artisan.  • Inventaire et récupération des ateliers de poterie et des fours arabes inutilisés.  • Création d’un circuit touristique vers différentes destinations où le passé et le présent de la céramique convergent.  • Catalogage des azulejería (carreaux de faïence) en vue de leur préservation.  • Acquisition de collections de céramiques récentes.  • Élaboration d’un atlas du PCI comprenant un résumé de la mémoire vivante des artisans et de leur environnement (glossaires, biographies, techniques, photographies, expressions, modes de vie, expériences).  c) Préservation et promotion :  • Promotion de Santas Alfareras, des festivités associées (repas conviviaux, concours, baptêmes à l’argile, etc.), avec la participation des gouvernements locaux et des communautés.  d) Diffusion :  • Ateliers inauguraux à l’intention des médias, des écoles et des visiteurs.  • Attribution de récompenses et reconnaissance des artisans les plus qualifiés.  • Concours littéraires et photographiques sur la céramique.  • Diffusion sur Internet et publications sous forme de magazines, d’ouvrages de référence et d’enregistrements  • Calendrier des expositions.  e) Revitalisation :  • Adaptation de la céramique pour répondre à de nouveaux besoins (nouvelles décorations, nouvelles pièces, nouveaux designs, compatibilité des pièces avec les appareils, résistance et durabilité) sans perdre le lien avec les savoir-faire traditionnels. |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| L’engagement pris par le Mexique, avec l’inscription des procédés artisanaux de fabrication de la céramique talavera sur la Liste représentative, est défini à différents niveaux et à travers diverses lignes d’action comme en atteste le Plan de sauvegarde. Le gouvernement de l’État de Puebla contribuera notamment à la mise en place d’une politique publique globale de sauvegarde de cette expression culturelle. Toujours sur les conseils d’un Conseil Consultatif au sein duquel sont représentés les détenteurs, les praticiens et toutes les institutions et organisations impliquées dans la production de talavera. Cette action sera encouragée en vue de son éventuelle application dans l’État de Tlaxcala.  De même, la formation aux procédés artisanaux sera soutenue par la création de l’École des Arts et Métiers dans laquelle interviendront des maîtres qui travaillent actuellement dans les ateliers.  Une approche globale de la préservation, de la promotion et de la diffusion des procédés de fabrication artisanale de la céramique talavera impliquant les différents organismes gouvernementaux est envisagée.  En Espagne, les mesures de sauvegarde proposées peuvent être appliquées grâce au travail des collectivités locales et régionales qui soutiennent les ateliers, fournissent des aides au secteur, créent des musées et des centres d’interprétation et encouragent la publication d’études et d’inventaires.  Les autorités locales et régionales pourront protéger les biens et les espaces associés à la pratique artisanale par des mesures de protection conformément aux lois régionales sur la protection du patrimoine culturel ou par son inclusion dans les instruments de planification locale. Elles pourront aussi le faire en protégeant les biens correspondants ainsi qu’en favorisant la transmission des savoirs associés.  L’administration locale encouragera ces mesures de sauvegarde en allouant des ressources humaines, en s’appuyant sur des services spécifiques développés en collaboration avec les artisans : conseil de la culture, artisanat et fêtes.  Les gouvernements régionaux ont la capacité de faire des déclarations de protection juridique du PCI. Ils sont également responsables de la protection des manifestations en lien avec la céramique, en collaboration avec les groupes protagonistes.  Enfin, le Plan national pour le patrimoine culturel immatériel a été approuvé en 2011 par le Ministère de l’éducation, de la culture et des sports, à l’instar de la constitution de la Commission de suivi du Plan créée par les représentants de l’État et ses régions. 2015 a vu la promulgation de la loi 10/2015 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cette loi prévoit des mesures de sauvegarde générales que les autorités publiques doivent appliquer aux biens qui font partie du PCI dans leurs domaines de compétence respectifs. |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Au Mexique, une méthodologie a été élaborée pour garantir la participation de toutes les communautés, de tous les groupes et individus impliqués dans le processus de préparation du dossier de candidature et, en particulier, en ce qui concerne le Plan de sauvegarde. Dans ce contexte, comme cela a déjà été fait à d’autres occasions, un « atelier participatif visant à l’élaboration d’un dossier de candidature binational des "processus de fabrication de la talavera artisanale de Puebla et de Tlaxcala (Mexique) et des céramiques de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo (Espagne)" en vue de leur inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel », a été organisé dans le but de faire connaître le projet, notamment auprès des communautés de détenteurs et des organismes concernés par l’élément, afin de les sensibiliser aux risques auxquels la manifestation du patrimoine culturel est confrontée et, par conséquent, de créer le plan de sauvegarde correspondant, qui a été inclus dans ce dossier.  La société civile, en particulier, s’est engagée à donner un nouvel élan au Conseil Régulateur de la talavera en veillant au respect des normes ; les détenteurs et les praticiens en assurant la transmission de leur savoir-faire et de leurs connaissances aux nouvelles générations ainsi qu’en veillant à la qualité ; les musées en protégeant, en mettant en valeur et en étudiant les collections qui témoignent de l’évolution de l’élément dans le temps et les chercheurs en réévaluant, par leur travail, le processus historique et l’évolution de cette tradition.  Une démarche similaire a été menée en Espagne puisque le Plan de sauvegarde intégré émane directement des communautés de détenteurs et, de ce fait, les propositions directement des personnes concernées.  De même, la candidature a été préparée avec la participation de toutes les communautés de détenteurs, des associations d’artisans ainsi que des administrations régionales chargées de donner corps à la candidature, et des administrations locales, mexicaines et espagnoles, par le biais de réunions, d’assemblées, de contacts téléphoniques, lettres et e-mails, autant d’éléments qui témoignent de la participation des communautés et montrent qu’elles acceptent le Plan de sauvegarde.  Les communautés seront impliquées dans la mise en œuvre de ce plan conformément aux procédures traditionnelles d’organisation et à leurs préceptes de travail ainsi qu’en fonction du degré de maîtrise des techniques traditionnelles de fabrication de la talavera et de céramiques ; du niveau collectif et public au niveau privé. |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. |
| |  |  | | --- | --- | | MEXIQUE |  | | Nom de l’organisme : | Culture and Tourism Secretariat of the State of Puebla | | Nom et titre de la personne à contacter : | Irving Mayett Muciño, Deputy Secretary for Development and Training | | Adresse : | Avenida Reforma 1305, Edificio de San Javier, Col. Centro, Puebla, Puebla, C.P. 72000. | | Numéro de téléphone : | +52 222 122 11 00 Ext. 8100 y 8203 | | Adresse électronique : | mayett.irving@gmail.com y sossilvia@hotmail.com | | ESPAGNE |  | | Nom de l’organisme : | Ministry of Education, Culture and Sports | | Nom et titre de la personne à contacter : | Luis Lafuente Batanero. General Director of Fine Arts and Cultural Heritage | | Adresse : | Plaza del Rey, 1. 28004 Madrid | | Numéro de téléphone : | +34 91 7017000 | | Autres informations pertinentes : | http://www.mecd.gob.es/ministerio-mecd/organizacion/organigrama/ministro/secretaria-estado-cultura/n/dg-bellas-artes.html | | Nom de l’organisme : | Deputy Minister of Culture Castilla La Mancha Communities Board | | Nom et titre de la personne à contacter : | Jesús Carrascosa Sariñana. Deputy minister of Culture | | Adresse : | C/ Bulevar del Río Alberche, s/n. 45570 Toledo.Spain | | Numéro de téléphone : | +34 925248838, Fax +34 925267463 | | Adresse électronique : | jcarrascosa@jccm.es | | Autres informations pertinentes : | http://www.jccm.es | | Nom de l’organisme : | Talavera de la Reina City Hall | | Nom et titre de la personne à contacter : | Jaime Ramos Torres. Mayor | | Adresse : | Plaza del Pan, 1. 45600 Talavera de la Reina. Toledo. España | | Numéro de téléphone : | +34 925720100; fax +34 925800096 | | Autres informations pertinentes : | http://www.talavera.org | | Nom de l’organisme : | El Puente del Arzobispo City Hall | | Nom et titre de la personne à contacter : | Manuel Casillas Brasero. Alcalde | | Adresse : | Plaza de España, 15. 45570 El Puente del Arzobispo. Toledo. Spain | | Numéro de téléphone : | +34 925436162; fax +34 925457048 | | Autres informations pertinentes : | http://puentedelarzobispo.es/ | | Nom de l’organisme : | Tierras de Cerámica | | Nom et titre de la personne à contacter : | Pilar Campillejo Agudo. Spokesperson | | Numéro de téléphone  : | : +34 925827541 Ext. 724 | | Adresse électronique : | hola@tierrasdeceramica.info | | Autres informations pertinentes : | www.tierrasdeceramica.info/ | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  *Minimum 340 mots et maximum 570 mots* |
| Au Mexique, des représentants de la communauté des détenteurs, ainsi que des acteurs liés à sa pratique (universitaires, experts, autorités gouvernementales et entrepreneurs) ont accompagné le processus de candidature, à chaque étape. Ont également participé et contribué à la constitution du dossier des maîtres faïenciers qui ont été interviewés à différentes étapes du processus d’élaboration, des entrepreneurs qui ont assuré la préservation de cette technique traditionnelle, des chercheurs qui ont documenté l’évolution historique des procédés artisanaux ainsi que des responsables gouvernementaux dans les domaines de la culture, du tourisme et du développement économique.  Le processus a été bouclé à la fin de l’atelier communautaire participatif au cours duquel les participants ont d’abord réfléchi aux principaux concepts du PCI et de la Convention de 2003, puis, grâce à une dynamique collective, ont identifié certains risques en se basant sur leurs expériences et perspectives. Cette dynamique s’est développée en intégrant des équipes pluridisciplinaires (artisans, chercheurs, entrepreneurs et responsables gouvernementaux). Les thèmes à débattre ont été répartis selon les lignes d’action suivantes : développement, information, sensibilisation et préservation.  Un premier Plan de sauvegarde a été défini en se basant sur les réflexions et les propositions des autorités fédérales et étatiques, de petits ateliers de fabrication de la céramique talavera, des universitaires et des détenteurs de l’élément.  A l’issue de l’atelier mentionné, les parties concernées ont signé la Déclaration de reconnaissance de la talavera artisanale de Puebla et de Tlaxcala (Mexique) et des céramiques de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo (Espagne) en tant qu’élément du patrimoine culturel immatériel, ce qui témoigne de la participation de la communauté à toutes les étapes de l’élaboration du dossier de candidature.  Sur ce dernier point, essentiel pour la candidature, l’élaboration de la candidature a été en Espagne un projet citoyen issu des communautés elles-mêmes depuis le début du processus. Afin de répondre à leurs attentes, l’association Tierras de Cerámica est née. Ses fondateurs ont rencontré des artisans des deux régions espagnoles. Ils ont écouté leurs points de vue, recueilli les informations nécessaires à l’élaboration de la candidature et ont recueilli des témoignages de soutien par centaines de la part de la population locale, des universitaires, des entrepreneurs, des groupes politiques et des médias. Des institutions nationales, comme l’Organisation nationale des aveugles d’Espagne (ONCE), qui a émis quatre millions de coupons pour soutenir la candidature, ou la Fábrica Nacional de Moneda y Timbre, qui a fait tirer et mettre en circulation 240 000 timbres-poste à l’effigie de la céramique talavera, sont de bons exemples de l’adhésion qu’a suscité la candidature. Le Gouvernement de Castille-La Manche a déclaré la céramique de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo Bien d’Intérêt Culturel Immatériel. L’élaboration de cette candidature n’aurait pas pu se concrétiser sans la participation et le soutien de tous les céramistes et potiers, des associations culturelles et artisanales, des entrepreneurs et des représentants industriels des communautés, ainsi que des agents extérieurs, des musées et des administrations publiques (municipales, régionales et nationales), et surtout de la population et des citoyens. Fruit de la volonté des artisans et de leurs familles, ce projet a transcendé les frontières et impliqué les nations mexicaines et espagnoles. |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.  *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Comme mentionné précédemment, le présent dossier est fondé sur le travail direct des communautés de détenteurs, qui ont manifesté leur envie et leur souhait de prendre part à cette initiative dès le début du processus.  En ce sens, la signature du consentement libre, préalable et éclairé des représentants des communautés liées aux processus de fabrication de la céramique talavera a été obtenue dans le cadre de l’atelier de participation communautaire, et elle est textuellement incluse dans le document ci-joint intitulé : « Déclaration de reconnaissance de la talavera artisanale de Puebla et de Tlaxcala (Mexique) et des céramiques de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo (Espagne) en tant qu’élément du patrimoine culturel immatériel » comme preuve fiable du consentement susmentionné et de la volonté, de la part de la communauté, de sauvegarder cette manifestation du patrimoine culturel.  Dans le cas des communautés de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo, l’expression du consentement libre, préalable et éclairé à la candidature a été formulée par écrit au moyen d’imprimés sur lesquels chaque personne et entité concernée a reconnu avoir pris connaissance de la candidature et manifesté son consentement.  En premier lieu, le consentement a été accordé par les artisans eux-mêmes ainsi que par les entités et groupes qui participent à la fabrication de la céramique. Les mairies et les habitants des centres ont été interrogés, indépendamment de leur statut d’artisans. L’appui des spécialistes et des institutions associés à la recherche et aux études sur l’élément a été sollicité, de même que celui de tous les acteurs à différents niveaux.  Dans la mesure du possible, les artisans ont expliqué les raisons qui les ont poussés à signer les déclarations de consentement, s’exprimant avec la passion et la beauté indissociables du sentiment d’appartenance que la tradition de la céramique confère aux participants.  Les lettres de consentement dans lesquelles figurent des renseignements et les profils des parties signataires sont regroupées à l’annexe 1. Dans ces nombreux courriers, les communautés témoignent, à travers leur réponse, de leur soutien et de leur degré d’engagement vis-à-vis de la candidature. |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  *Minimum 60 mots et maximum 280 mots* |
| Au Mexique, les procédés de fabrication de la céramique talavera artisanale regroupent les pratiques, les connaissances et la grande expérience des maîtres faïenciers à chacune des phases de la production. Il n’est pas rare, par exemple, de pouvoir distinguer les capacités et les compétences particulières d’un maître ou la décoration et la gestion de la palette de couleurs traditionnelles d’un atelier. Néanmoins, l’inscription sur la Liste représentative ne met pas en péril les connaissances et manipulations particulières qui ont été préservées précisément parce qu’elles sont transmises aux nouvelles générations d’artisans qui font leur entrée dans les ateliers, où l’acquisition des connaissances est ouverte à tous.  En Espagne, la céramique est omniprésente dans les zones urbaines : mobilier urbain, décoration des façades, enseignes, rues, etc. Elle est fabriquée dans des ateliers familiaux que l’on aperçoit de l’extérieur au travers de petites boutiques. Les artisans sont favorables à l’ouverture de leurs ateliers aux visiteurs et, dans certains cas, à la participation active à certaines phases de l’élaboration. L’objectif est de faire comprendre la complexité de leur travail et de valoriser leurs produits. Certains secrets d’élaboration en lien avec l’obtention des couleurs, le mélange des vernis et la gestion du temps de cuisson permettent néanmoins de distinguer certains ateliers des autres. Toutefois, l’inscription ne constitue en aucun cas une menace pour la préservation de ces connaissances. Il n’est donc pas nécessaire d’adopter quelque mesure que ce soit. |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes |
| MEXIQUE:   1. Consejo Regulador de la Talavera, A.C. 2. Irving Mayett Muciño, Subsecretario de Desarrollo y Capacitación 3. Av. reforma 1305, Edificio de San Javier, Col. Centro, Puebla, Puebla, CP 72000   d. +52 222 122 11 00 ext. 80100 y 8203  e. mayett.irving@gmail.com y sossilvia@hotmail.com  ESPAGNE:   1. Asociación Española de Ciudades de la Cerámica. 2. Oriol Calvo Vergés. Portavoz 3. C/ Ramón Par, nº 1. 08310 Argentona (Barcelona) 4. +34 937972732 5. aecc@ciudades-ceramica.es 6. http://www.ciudades-ceramica.es   CASTILLA – LA MANCHA   1. Federación Regional de Artesanos de Castilla – La Mancha. 2. Roberto Perea Sánchez. Presidente. 3. C/ Gregorio de los Ríos, 1 (FEDETO). 45600 Talavera de la Reina. (Toledo). 4. +34 925809902 5. Info@fracaman.com 6. http://www.fracaman.com/   TALAVERA DE LA REINA   1. Tierras de Cerámica 2. Pilar Campillejo Agudo. Portavoz. 3. +34 925827541 Ext. 724. 4. hola@tierrasdeceramica.info 5. www.tierrasdecerámica.info   EL PUENTE DEL ARZOBISPO   1. Asociación de Artesanos de Puente del Arzobispo 2. Francisco Casas De la Cal. Presidente. 3. +34 925457027 |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  *L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.*  *Fournissez les informations suivantes :*  (i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :   |  |  | | --- | --- | | MEXIQUE : Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Mexique  ESPAGNE : \*Registre général des Biens d’Intérêt Culturel du Ministère de la culture et des sports.  \*Catalogue du patrimoine culturel de Castille-La Manche |  |   *(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  |  | | --- | --- | | MEXIQUE : Secrétariat à la culture du Mexique par l’intermédiaire de la Commission en charge du patrimoine culturel immatériel du Mexique  ESPAGNE : Ministère de la culture, de l’éducation et des sports  Ministère de la culture, de l’éducation et des sports du Conseil des communautés de Castille-La Manche |  |   *(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  |  | | --- | --- | | MEXIQUE : La Commission en charge du patrimoine culturel immatériel du Mexique, instance rattachée au Secrétariat fédéral à la culture, est chargée d’approuver le registre des nouvelles manifestations du patrimoine culturel dans l’inventaire du patrimoine culturel immatériel du Mexique et de mettre à jour les registres précédents en collaboration avec un conseil consultatif composé d’experts des différents domaines du PCI. Ces actions ne sont pas entreprises selon un calendrier fixe, sauf pour répondre aux besoins formulés par les communautés de détenteurs.  ESPAGNE : Le catalogue du patrimoine culturel est continuellement mis à jour. Il l’est lorsqu’une nouvelle déclaration est faite et se traduit par son inscription immédiate sur le catalogue. Il l’est également en cas de modifications et d’enrichissement des documents associés au patrimoine. Ce travail est effectué de droit par des agents du Ministère de la culture, de l’éducation et des sports. Le travail d’intégration se fait, quant à lui, sur l’Inventaire des Biens d’Intérêt Culturel du Ministère de la culture et des sports. |  |   *(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  |  | | --- | --- | | MEXIQUE :  Nom : « Processus de fabrication de la céramique talavera artisanale ». Code 000651EPUE0192018  ESPAGNE :  Nom : « Céramique de Talavera de la Reina (Tolède ») ». Code 29385.  Nom : « Céramique d’El Puente del Arzobispo (Tolède) ». Code 29388. |  |   *(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | Mexique : 16 mars 2018  Espagne : 13 octobre 2015 |   *(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  |  | | --- | --- | | Au Mexique, le processus a été lancé à l’initiative du gouvernement de l’État de Puebla, par l’intermédiaire du Ministère de la culture et du tourisme, d’abord pour la création d’un formulaire d’inscription dans le cadre de l’inventaire du patrimoine culturel immatériel du Mexique, puis, pour l’achèvement du dossier de candidature. En s’appuyant sur les travaux menés par une équipe de chercheurs pluridisciplinaires, les différents secteurs impliqués dans ce processus artisanal ont participé de différentes manières à l’intégration du formulaire d’inscription : les détenteurs qui ont exposé le processus artisanal, les moyens de transmission, les dangers auxquels il est actuellement soumis et les divers moyens d’y remédier, ont ensuite proposé des mesures de sauvegarde ; les responsables du tourisme et de la culture au sein du gouvernement ont proposé les mesures nécessaires pour assurer la préservation et la visibilité de l’élément ; et les chercheurs ont documenté le processus historique, son développement actuel et la situation.  En Espagne, la plate-forme citoyenne « Tierras de Cerámica » a fédéré les manifestations d’intérêt de la communauté des détenteurs et demandé que la céramique de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo soit déclarée bien d’intérêt culturel dans la catégorie des biens immatériels. Sa contribution s’est traduite par une étude approfondie et l’adhésion des gouvernements locaux, des associations céramistes, des experts, des artisans et de nombreux représentants de la population de Talavera de la Reina et d’El Puente del Arzobispo. Le Service du patrimoine et de l’archéologie du Ministère de l’éducation, de la culture et des sports du gouvernement régional de Castille-La Manche a rédigé un rapport favorable à la déclaration. L’Académie royale des beaux-arts de Tolède a soutenu la proposition en présentant des rapports complets. C’est ainsi que l’initiative s’est développée dans la communauté des artisans céramistes avec l’appui d’universitaires, d’universités et de différentes administrations publiques, pour aboutir à la déclaration de Bien d’intérêt culturel. |  |   *(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*   1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.* 2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*   Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :   |  |  | | --- | --- | | MEXIQUE :  L’Inventaire du patrimoine culturel immatériel du Mexique peut être consulté sur la page d’information culturelle (SIC) https://sic.cultura.gob.mx/ficha.php?table=frpintangible&table\_id=686 Le formulaire d’inscription traduit est joint, ainsi que la copie d’écran correspondante.  ESPAGNE :  Le Catalogue du Patrimoine culturel n’est pas disponible en ligne. Un certificat comportant la description in extenso des éléments inclus est joint en annexe.  \*Castille-La Manche  Accord du 13/10/2015, du Conseil gouvernemental, par lequel la céramique d’El Puente del Arzobispo (Tolède) est déclarée Bien d’Intérêt Culturel dans la catégorie des Biens Immatériels (DOCM nº 203, 16 octobre 2015).  Accord du 13/10/2015, du Conseil gouvernemental, par lequel la céramique d’El Puente del Arzobispo est déclarée Bien d’Intérêt Culturel dans la catégorie des Biens Immatériels (DOCM nº 203, 16 octobre 2015). |  | |
| 6. Documentation |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l’élément s’il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard |
| MEXIQUE:  Casanova, María Antonieta, (2007). Talaveras de Puebla cerámica colonial mexicana siglos XVII a XXI. México. Museo Franz Mayer.  Castro Morales, Efraín, (1989). “Puebla y la talavera a través de los siglos” en Artes de México, núm. 3. México.  Cervantes, Enrique A., (1939). Loza Blanca y azulejo de Puebla. México. Tomos I y II.  Connors McQuade, Margaret (1999). Talavera Poblana. Four Centuries of a Mexican Ceramic Tradition. New York, Americas Society.  De Antuñano Muarer y Carlos González Manterola, (1999). La casa de los muñecos en la ciudad de Puebla. México. Espejo de Obsidiana.  Edwin Atlee Barber, (1908). The Maiolica of Mexico. Art Handbook of the Pennsylvania Museum and School of Industrial Art, Philadelphia.  Medina Padilla, Yuvia Izet, (2006). Artesanos de la Talavera de Puebla y San Pablo del Monte. Producción artesanal y denominación de origen en el mercado global. Tesis de licenciatura en antropología, Universidad de las Américas de Puebla. Disponible en: http://catarina.udlap.mx/u\_dl\_a/tales/documentos/laac/medina\_p\_yi/  Müller, Florencia y Barbara Hopkins, (1974). A guide to mexican ceramics. México. Minutuae Mexicana.  Peñafiel, Antonio, (1910). Cerámica mexicana y loza de talavera de Puebla: época colonial y moderna. México: Imprenta y fototipia de la Secretaría de Fomento  Pérez de Salazar de Ovando, Carmen y Carlos de Ovando, (1979). Talavera poblana. México. Pinacoteca Marqués del Jaral de Berrio/ Fomento Cultural Banamex.  Sancho Corbacho, Antonio, (1948). La cerámica andaluza, azulejos sevillanos del siglo XVI de Cuenca. España. Laboratorio de Arte, Universidad de Sevilla.  Tolentino Martínez, Jessica Mariela, (2011). El sistema productivo local de Talavera de Puebla y San Pablo del Monte, Tlaxcala : un ejemplo de institucionalismo geográfico. Tesis de doctorado. en Geografía, UNAM. Disponible en: http://132.248.9.195/ptb2011/julio/0671066/Index.html  Velázquez Thierry, Luz de Lourdes, (1994). “Perfil del azulejo” en Revista Artes de México, núm. 24. México.  Yanes Rizo, Emma,( 2013). La loza estannífera de Puebla, de la comunidad original de loceros a la formación del gremio (1550 1653). Tesis de Doctorado, UNAM, FFyL. Disponible en: http://132.248.9.195/ptd2013/junio/077115153/077115153.pdf#search=%22yanes%20rizo%20emma%22  ESPAGNE :  González Zamora, César, (2004). Talaveras, las lozas de talavera y su entorno a través de una colección. Madrid.  Hurley Molina, María I., (1989). Talavera y los Ruiz de Luna. Talavera. IPIET.  Maquedano Carrasco, Bienvenido y Seseña Díez, Natacha (1999). Las lozas de Talavera y Puente Siglos XVI al XX. Madrid.  Maquedano Carrasco, Bienvenido, (2003). Los orígenes de la azulejería talaverana: Las Casas de Vargas. Ayuntamiento de Talavera de la Reina.  \_\_\_\_\_\_\_\_, (2006). Barros y colores. Historia de la cerámica de Puente del Arzobispo. Albacete. Ayuntamiento de Puente del Arzobispo.  \_\_\_\_\_\_\_\_, (2009). “Glosario de términos de la cerámica de Puente del Arzobispo” en Agua Zarca, nº 8, agosto , pp. 2-5.  Martínez Caviró, Balbina, (1969). Cerámica de Talavera. Madrid. Instituto Diego Velázquez del Consejo Superior de Investigaciones Científicas.  Páramo, Platón, (1919). La cerámica antigua de Talavera. Madrid.  Pleguezuelo Hernández, Alfonso, (1994). Catálogo de la exposición Talaveras en la Colección Carranza. Talavera de la Reina.  Portela Hernando, D., (1999). “Apreciaciones sobre la evolución de las talaveras. Siglos XVI al XX” en Boletín de la Sociedad Española de Cerámica y Vidrio, vol nº 38, nº 4, julio-agosto, pp. 329-334.  Seseña Díez, N. Las lozas de Talavera y Puente. Siglos XVI al XX. Madrid, 1999.  Vaca, Diódoro y Juan Ruiz de Luna, (1943). Historia de la cerámica de Talavera de la Reina y algunos datos sobre la de Puente del Arzobispo. Madrid.  https://www.youtube.com/watch?v=XFe7f2OUb50  https://www.youtube.com/watch?v=BVK78mtMPsM  https://www.youtube.com/watch?v=CKnvYRHPVoo  https://www.youtube.com/watch?v=q8fyhsxIo6U |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Federico Salas | | Titre : | Ambassador of Mexico before UNESCO | | Date : | 28 mars 2018 | | Signature : | <signé> | |

|  |
| --- |
| *Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les propositions multinationales seulement)* |
| Nom : María Teresa Lizaranzu  Titre : Ambassador of Spain before UNESCO  Date : 28 mars 2018  Signature: <signé> |